

Séance du 18 juillet 2025

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins
Dragana Bozic, secrétaire communal ff
Absent excusé : Steph Hoffarth, secrétaire communal

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 114-2025

Règlement temporaire de la circulation (a Millesch, Roodt/Syre)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation émanant de la société Ecospherehome S.à.r.l ceci en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques, dans la rue « a Millesch » à Roodt/Syre qui auront lieu le 23 juillet 2025 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant :

Article 1er :

- I. Mercredi 23 juillet 2025 de 09.00 hrs à 18.00 hrs, tout stationnement/parcage de véhicules, excepté les véhicules au chantier, est interdit, à Roodt/Syre
 - a Millesch, devant la maison bâtiments 32, sur toute la longueur.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

- II. Pendant la même période et au même endroit, selon besoin et avancement du chantier, le trottoir est supprimé, excepté les véhicules impliqués au chantier, à Roodt/Syre,

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g .

- III. Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 18 juillet 2025
Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, angular shape with a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire communal ff,

Bozic Dragica